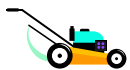


La Ville de La Prairie invite les résidents à se procurer de l'outillage d'entretien paysager à faible émission de gaz à effets de serre (GES) ou à remplacer leur toilette à débit régulier par une toilette à faible débit. Pour chaque produit admissible, la Ville offre une aide financière de 50 % du prix d'achat jusqu'à concurrence de 100 \$. Cette aide prend la forme d'un chèque-cadeau échangeable dans une entreprise située sur le territoire de la municipalité, au choix du demandeur.

Avec **consoméco**, c'est toute la collectivité qui est gagnante : les citoyens, les entreprises, et l'environnement!

Les produits admissibles



Tondeuse à gazon à fil,
à batterie ou manuelle



Souffleuse à feuilles à fil
ou à batterie



Souffleuse à neige à fil ou
à batterie



Toilette à faible débit de 4,8 L
ou moins (homologuée MaP,
Watersense ou Leed V4)

Comment se prévaloir de l'aide financière?

- 01** Acheter un produit admissible dans un commerce de la MRC de Roussillon.
- 02** Déposer une demande en personne ou en ligne dans les 90 jours suivant l'achat.
- 03** Choisir son chèque-cadeau.
- 04** Redonner aux commerçants locaux!

Pour déposer une demande d'aide financière

Remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse consomeco.ca

OU

Remplir le formulaire en format PDF et le transmettre en personne, par la poste ou par courriel. Ce formulaire est disponible à l'adresse consomeco.ca et au Service de l'urbanisme, situé à l'hôtel de ville.

170, boulevard Taschereau, bureau 210, La Prairie (Québec) J5R 5H6
aidefinanciere@ville.laprairie.qc.ca | 450 444-6687

Conditions d'admissibilité

- Le requérant doit être propriétaire d'une résidence dans la Ville de La Prairie, et en faire la preuve;
- Un locataire de logement résidentiel peut être requérant s'il représente le propriétaire du bâtiment résidentiel sous procuration. Cependant, dans le cas de bâtiments à multilogements, une seule requête sera retenue;
- Le requérant doit démontrer qu'il a acheté l'outillage à faible émission de GES ou la toilette à faible débit dans un commerce ayant un établissement situé sur le territoire de la MRC de Roussillon;
- L'achat par l'entremise d'un site Internet ou par une application de commerce en ligne n'est pas admissible à la présente aide financière;
- Le bâtiment résidentiel dans lequel se trouve la toilette à remplacer doit être branché au réseau d'égout de la ville;
- Les travaux de remplacement de toilette doivent être complétés avant la date de la demande. Des travaux estimés à plus de 5 000 \$ sont assujettis à l'obligation d'obtenir un permis de construction de la Ville de La Prairie à cet effet;
- Le nombre de demandes d'aide financière est limité au nombre d'un (1) outillage par bâtiment résidentiel et d'une (1) toilette à faible débit par bâtiment résidentiel;
- L'achat du produit peut avoir été fait 90 jours avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- Après l'achat, le requérant a 90 jours pour déposer une demande d'aide financière.

La durée du programme est de 12 mois après son entrée en vigueur ou jusqu'à ce que les fonds alloués au programme aient été entièrement déboursés.

